



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

V/REF : votre demande du 20/09/2022

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du Maître-d'œuvre SERFIM T.I.C représenté par TOMASINO Joseph, 480, Route d'apremont, 73490 – La Ravoire, pour la société NEXLOOP, 58, Avenue Emile Zola immeuble ARDEKO – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT.

ARRETE 2022 – 091

Article 1 : pour permettre les travaux de création de tranchées, pose de fourreaux et chambre télécom, Rue de Chantarot - 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.

Article 2 : Ces travaux auront lieu :

A partir du Lundi 3 octobre sur 90 jours calendaires.

Article 4 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres et à l'identique avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à TOMASINO Joseph, la société NEXLOOP, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 20 septembre 2022
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, le maire